

RÈGLEMENT NO 15-881

FIXANT LES LIMITES DE VITESSE DU BOULEVARD SACRÉ-COEUR

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville par le Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) de fixer les limites maximales permises sur les routes dont l'entretien est sous sa responsabilité;

ATTENDU la concentration de résidences à l'entrée Sud du boulevard Sacré-Cœur;

ATTENDU la présence, en été, d'une piste cyclable le long de l'accotement;

ATTENDU QU'un avis de la présentation du présent règlement a valablement été donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Félicien tenue le 2 février 2015 et qu'une dispense de lecture a valablement été demandée et accordée selon l'article 359 de la Loi sur les cités et villes;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Les limites de vitesse maximales permises sont les suivantes :

| | |
|---|---------|
| ⇒ Du numéro civique 550 jusqu'au numéro civique 769 | 60 km/h |
| ⇒ Du numéro civique 769 jusqu'à l'intersection du boulevard du Jardin | 50 km/h |

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, après avoir reçu toutes les approbations requises.

FAIT ET ADOPTÉ à Saint-Félicien, le 23 février 2015.

Dany Bouchard, maire suppléant

Me Stéphanie Tremblay, greffière